



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Adoption des principes de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil petite enfance**

Séance du 19 mai 2016  
Convocation du 13 mai 2016  
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Florence Presson,  
Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Sakina Bohu,  
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,  
M. Benjamin Lanier par Mme Sophie Ganne-Moison,  
Mme Dominique Daugeras à M. Jean-Jacques Campan

Etaient absents :

M. Thierry Legros,  
M. Xavier Tamby,  
Mme Catherine Lequeux,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothée Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 mai 2016

**OBJET : Adoption des principes de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil petite enfance**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Santé publique et notamment ses articles R. 2324-30 et R. 2324-17 précisant que les établissements et les services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les principes de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil petite enfance ci-annexés.

CONFIE au maire le soin d'élaborer le règlement intérieur de ces établissements dans le cadre de ces principes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Milijou L...*